ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PONT DE FER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

(ALLIER)



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Marie-Odile RIVENEZ Commissaire enquêteur

Le 23 septembre 2019

Suite à l'enquête parcellaire réalisée conjointement à l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins, pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire de Bressolles et de Moulins,

et qui s'est déroulée du 15 juillet au 23 août 2019

Considérant que :

- Chacun des propriétaires a reçu de la part de Moulins Communauté une notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du quartier du pont de fer,
- La procédure a été conforme aux exigences réglementaires et donc que l'enquête parcellaire a été conduite en sorte que les propriétaires concernés puissent exprimer leurs observations écrites, se faire connaître s'ils n'avaient pas été identifiés au préalable, et identifier leurs locataires auprès de l'expropriant,

Et même si:

- Les propriétaires n'ont pas retourné le questionnaire joint à la notification, sauf Moulins Habitat
- des accords n'ont pas été conclus pour l'instant entre Moulins Communauté et les propriétaires des parcelles AH027/AH031, AAZ337/AZ609, AZ 608, AZ 540

Au vu :

- de la surface limitée nécessaire au projet de rampe d'accès sur la commune de Bressolles en bout des parcelles AH127 et AH131,
- de la petite surface concernée par la parcelle AZ 608
- de la proposition faite par Moulins Communauté à l'association Emmaüs, utilisateur temporaire des locaux sis sur la parcelle BC 420,
- de la volonté de Moulins Communauté de trouver un accord amiable avec le propriétaire de la parcelle AZ609,
- des échanges engagés avec les propriétaires des parcelles AH127/131 et AZ540
- des conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, objet de l'enquête parcellaire,

J'émets un **avis favorable** à l'établissement d'un arrêté de cessibilité portant sur tout ou partie des parcelles, objets de la présente enquête.

J'attire cependant l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que la parcelle BC420 fait actuellement l'objet d'un contentieux et que l'acte de vente de cette parcelle à Evoléa (Moulins Habitat) pourrait être remis en cause à l'issue du jugement.

A Moulins, le 23 septembre 2019

Le commissaire enquêteur

Marie-Odile RIVENEZ